



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-450

Déposé le : 17.11.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

En route pour les salons de beauté !

Texte déposé

Au cours des dernières années, le nombre de salons ou instituts de beauté sur l'Arc lémanique et dans le canton de Vaud a essaimé pour se porter à fin 2015 à en tous cas 656 et certainement beaucoup plus.¹ Un grand nombre de ces salons emploient des esthéticiennes et des prothésistes ongulaires, diplômées ou non, exerçant comme salariées. Le titre d'esthéticienne n'est pas protégé, ce qui pose parfois des problèmes quant aux méthodes de certains instituts, y compris s'agissant des risques auxquels peut s'exposer la clientèle.

La branche des esthéticiennes a pour particularité d'être un secteur non conventionné, pratiquement dépourvu de tout contrôle ou inspection du Service de l'emploi et où les femmes sont très largement majoritaires. De nombreuses esthéticiennes étrangères ou/et frontalières exercent dans ces instituts. Ces différents paramètres constituent autant de facteurs de précarisation de cette branche d'activité et de risque de sous-enchère salariale abusive et répétée, comme constaté récemment dans les cantons de Genève ou du Tessin.² Face à des détections de sous-enchères salariales abusives et répétées, en application des prescriptions légales, ces deux cantons frontaliers ont adopté récemment des Contrats-type de travail (CTT).

Dès 2012, dans le canton de Genève, face à l'ouverture exponentielle des instituts de beauté, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail décidait d'inspecter ce secteur d'activité. Rapidement, l'Etat de Genève et les Commissions tripartites (composées de représentants des autorités cantonales, des syndicats et des employeurs) mettaient en lumière plusieurs cas de sous-

¹ Ce nombre de 656 correspond aux salons de beauté inscrits sur le site [www.local.ch](http://yellow.local.ch/fr/q/vaud%20(Canton)/Institut%20de%20beauté.html) dans le canton de Vaud, lien URL : [http://yellow.local.ch/fr/q/vaud%20\(Canton\)/Institut%20de%20beauté.html](http://yellow.local.ch/fr/q/vaud%20(Canton)/Institut%20de%20beauté.html) (site consulté le 14 novembre 2015).

² Art. 359-360f du Code des obligations.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

enchères salariales abusives et répétées. Cette situation conduisait à l'adoption d'un Contrat-type de travail (CTT), entré en vigueur en 2013. Ce CTT introduit notamment la semaine de travail à 40 heures, une majoration de 25% du paiement des heures supplémentaires, à condition qu'elles soient effectuées avec le consentement des employées, une assurance maladie collective perte de gain et enfin un salaire minimum mensuel brut de Frs. 3'466.- pour un équivalent plein temps.³ Confronté à des situations similaires de sous-enchère salariale abusives et répétées, en 2015, le canton du Tessin reconduisait son Contrat-type de travail (CTT) pour les salons de beauté.⁴

Fondé sur ce qui précède, le député soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Le Service de l'emploi ou/et les Commissions tripartites ont-ils déjà inspecté le secteur d'activité des esthéticiennes et prothésistes ongulaires ?
 - 1a. Si oui : quels ont été leurs constats quant aux conditions de travail et à la détection de cas de sous-enchère salariale ?
 - 1b. Si non : le Service de l'emploi et/ou les Commissions tripartites comptent-ils inspecter ce secteur d'activité compte tenu des cas de sous-enchères salariales abusives et répétées identifiés sur l'Arc lémanique ?
2. Quel dispositif (contrat-type de travail, inspections à intervalles réguliers, etc.) le Conseil d'Etat compte-t-il adopter en concertation avec les partenaires sociaux et l'(es) association(s) professionnelle(s) compétente(s) pour empêcher la sous-enchère salariale dans le secteur d'activités des esthéticiennes et prothésistes ongulaires ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

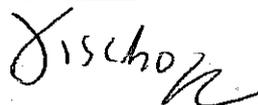


Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Lausanne, le 17 novembre 2015

Signature :



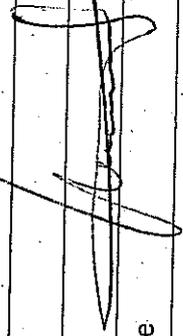
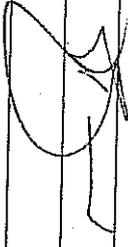
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

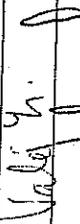
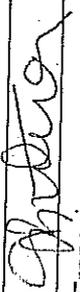
³ Contrat-type de travail des esthéticiennes du canton de Genève du 18 décembre 2012 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013).

⁴ Décret du Conseil d'Etat du 11 mars 2015 concernant la prorogation du Contrat-type de travail des salons de beauté pour le Tessin.

Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Krieg Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Oran Marc 	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel 
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar 
Matter Claude	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trölliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip 
Melly Serge	Richard Claire	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voilet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Voilet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam 	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric

Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Aellen Catherine 	Cherbuin Amélie 	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille 	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Clivaz Philippe 	Gander Hugues 
Bendahan Samuel 	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte 	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Induni Valérie 
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Butera Sonya 	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane 
Cachin Jean-François	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Capt Gloria	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chappuis Laurent	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent
Cherubini Alberto 	Eggenberger Julier 	Kernen Olivier 
		Freymond Tschoboll 